

La pêche fluviale en France

Thomas Changeux
avec la contribution
de Jérôme
Guillouët, Philippe
Boisneau, Nicolas
Stolzenberg et
Chloé Goulon

INTRODUCTION

En droit français, la pêche fluviale désigne les pêches pratiquées dans les eaux douces intérieures. Elle se différencie de la pêche maritime qui s'exerce en eau salée, dans les lagunes méditerranéennes et dans les estuaires, en aval de la limite de salure des eaux. Dans ces eaux douces intérieures, en connexion avec le réseau hydrographique [eaux libres], l'exercice de la pêche nécessite, d'une part l'adhésion à une association agréé de pêche, et d'autre part l'acquittement d'une redevance individuelle [art. L436-1 du Code de l'Environnement [CE]]. Cette redevance est reversée aux agences de l'eau pour leur action financière en faveur des milieux aquatiques [art. L213-10-12 du CE].

On distingue deux grands types de pêche fluviale : la pêche amateur (récréative) et la pêche professionnelle (commerciale).

LA PÊCHE AMATEUR

La pêche amateur rassemble toutes les pratiques non commerciales. C'est-à-dire les activités récréatives avec interdiction de commercialisation des prises. Parmi ces pratiques, les textes distinguent deux catégories de pêcheurs suivant le mode de pêche autorisé : les pêcheurs amateurs aux lignes et les pêcheurs amateurs aux engins et filets.

PÊCHE AMATEUR AUX LIGNES

Les pêcheurs de cette catégorie utilisent au moins une ligne à main, munie généralement d'un ou plusieurs hameçons. Cette pêche nécessite la présence permanente du pêcheur à proximité pour surveiller la touche et, sauf exception, se déroule de jour, entre 30 minutes avant le lever du soleil et 30 minutes après le coucher du soleil [Art. L.436-13 du CE]. Cette définition recouvre des pratiques très différentes qui, pour simplifier, ont été regroupées en fonction des grandes familles d'espèces recherchées telles qu'adoptées par deux enquêtes différentes menées à plus de 20 ans d'intervalle (Gamond, 1991 ; BIPE, 2014). Les espèces ciblées ne sont pas toujours celles capturées (ANSES, 2011), mais ce regroupement résume bien les moyens et techniques utilisés, détaillés dans la suite, avec des rendements plus stables si on ne considère que les espèces ciblées, qui ont également moins de chance d'être remises à l'eau.

Les pratiques de pêche aux lignes

La pêche des Salmonidae et des migrateurs

En passant de 32 % à 38 % des pêcheurs entre 1991 et 2014, la recherche prioritaire de la truite passe en tête des pratiques, avec une répartition préférentielle dans le sud de la France autour du Massif central, des Alpes et des Pyrénées. C'est une pêche solitaire très mobile, à une ligne, qui utilise une très grande diversité



Pêche des Salmonidae au toc sur le Riberot (09), une pratique très répandue chez les pêcheurs aux lignes du sud de la France.
N. Poulet/ OFB

d'appâts naturels (insectes, vers de terre, poissons morts...) ou artificiels (cuillers, mouches, imitations de poisson...). Elle met en œuvre de nombreuses techniques différentes tel que le lancer, le toc, le fouet... C'est une pêche à rendement intermédiaire [1 truite adulte pour 2h30 min selon Gallet (1998); 1 truite de maille pour 2h de pêche d'après Delacoste (1997), soit 100 g/h pour un poids moyen de 200 g par truite]. Les importants déversements entretiennent localement cette pêche dans des secteurs où la ressource n'est pas naturellement abondante, notamment dans le nord de la France. Lorsque le contexte n'est pas favorable, en absence d'alevinage, le temps nécessaire pour capturer une truite de maille est plus élevé [3h48 min en moyenne selon Ledouble & Changeux (2005)].

Les autres Salmonidae recherchés sont l'ombre, à la mouche artificielle, et les Salmonidae lacustres (omble chevalier, corégone, cristivomer, truite de lac), à la traîne en barque dans les lacs alpins, ou au lancer dans les lacs d'altitude.

La pêche des Salmonidae migrateurs, comme la truite de mer et le saumon atlantique, reste limitée à quelques secteurs de l'ouest, tels la Bretagne, la Normandie et l'extrême sud-ouest (Adour), car elle est actuellement fermée dans les bassins Loire et Garonne-Dordogne. De même, la pêche des aloses s'est développée à l'aval des barrages des grands fleuves, malgré le moratoire engagé sur la grande alose depuis 2008 sur la Garonne. Par extension, on peut aussi rattacher à ces pratiques la pêche de l'anguille, avec la technique particulière de la vermée, qui fait usage d'une pelote de vers sans hameçon, mais qui est interdite de nuit depuis 2011, suite à la mise en place du plan de gestion de l'anguille (PGA) (Anonyme, 2018).

La pêche des Cyprinidae

Prioritaire pour 46 % des pêcheurs en 1991, la recherche de Cyprinidae ne l'est plus que pour 28 % en 2014, ce qui la fait passer de la première à la seconde place des pratiques. Les pêcheurs de Cyprinidae se répartissaient préférentiellement dans le nord et l'est du pays. Leur nombre diminue d'année en année alors que la ressource naturelle disponible est très abondante.

La recherche de Cyprinidae de petite taille ou friture est actuellement la plus

répandue (14 % en 2014). Le pêcheur, plus mobile, est alors muni d'une canne plus courte. Il peut être amené à suivre les déplacements des bancs de poissons ou même à les attirer en remuant le fond pour faire sortir les invertébrés dont ils se nourrissent.

Autrefois très répandue, la pêche au coup se pratique à poste fixe, du bord, avec une canne d'au moins 3 m à la recherche de gardons, brèmes et autres Cyprinidae dans les eaux calmes des grandes rivières, des canaux et des plans d'eau. Elle fait généralement intervenir un amorçage pour attirer le poisson. C'est une pêche à hauts rendements (122 g/h ligne d'après Bohn *et al.* [1998], 152 g/h d'après Changeux [1996], 260 g/h d'après DBRMC [1990]), qui fait l'objet de concours, mais les poissons sont souvent remis à l'eau.

Enfin, la pêche à l'anglaise utilise une ou plusieurs cannes munies d'un moulinet pour pêcher à longue distance avec un bouchon. La recherche spécifique de la carpe de grande taille avec une ligne plombée est une pratique avoisinante en fort développement depuis le début des années 1990 qui compte pour 12 % des pêcheurs en 2014 et qu'il est possible de pratiquer la nuit dans certains secteurs.

La pêche des carnassiers

En passant de 18 % des pêcheurs à 24 % entre 1991 et 2014, la pêche des carnassiers, essentiellement le sandre et le brochet, progresse autant que la pêche à la truite, mais reste en troisième position. Ces pêcheurs étaient bien implantés dans l'est pour le brochet, et sur tous les grands cours d'eau ou réservoirs de plaine pour le sandre.

La recherche de poissons de grande taille, comme le sandre ou le brochet, se fait du bord ou embarqué avec une ou plusieurs cannes munies de moulinet en utilisant des vifs, des poissons morts ou des appâts artificiels. C'est une pêche à rendements bien plus bas que les autres, en particulier pour le brochet. On mesure 1 brochet de maille pour 20 à 30 h de pêche d'après Chancerel (1998), 1 brochet de taille supérieure à la taille légale pour 29 h 28 min en moyenne selon Ledouble & Changeux (2005), 1 brochet pour 25 h par ligne selon Barbey (1997), soit 56 g/h pour un poids moyen de 1,4 kg par brochet.

Vu la faiblesse des rendements, les pêcheurs de sandre et/ou brochet modulent leur effort de pêche en fonction de l'abondance de la ressource disponible ou bien en recherchant également d'autres espèces. La recherche de perches fluviales dans certains plans d'eau, de black-bass dans le sud du pays ou de silures dans les grands fleuves et retenues peut localement être importante. Avec la dissémination du silure dans toute la France, cette dernière espèce est devenue le support d'une activité très prisée de pêche au gros.

Effectifs, répartition et évolution

Effectifs totaux de pêcheurs

Le décompte des pêcheurs aux lignes en eau douce a été compliqué à partir de 2006 suite à la disparition du Conseil Supérieur de la Pêche qui s'acquittait de cette tâche depuis les années 1940. On estime actuellement leur nombre total à environ 1,3 million à partir des cartes de pêche vendues par les associations

Le silure glane, par sa taille exceptionnelle, fait l'objet d'un véritable engouement chez les pêcheurs aux lignes des grands cours d'eau et des lacs de plaine.

J. Conejero



agrées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) qui rassemblent les pêcheurs amateurs.

Cet effectif est compatible avec les chiffres des années 1990 exposés par Tendron (1998) si on les réactualise avec l'estimation 2011-2013 des pêcheurs aux lignes en mer évaluée à 1,3 million (Levrel *et al.*, non daté) au lieu des 2,2 millions retenus précédemment. Le nombre de personnes ayant pêché au moins une fois à la ligne ne s'élève plus qu'à environ à 6,3 millions (tableau 4.2) contre 7,2 millions au début des années 2000. Il reste donc 5 millions de pêcheurs en eau douce, dont 3 millions vont moins de 5 jours par an à la pêche. Ce chiffre de 5 millions est comparable aux 7 % de français, soit 4,6 millions de personnes, déclarant « qu'il leur arrive encore de pêcher en eau douce » selon une enquête de 2005 (Anonyme, 2005). De leur côté, les pêcheurs actifs, qui vont plus de 5 jours par an à la pêche, sont 1,3 million acquittant une taxe piscicole annuelle et 300 000 taxes saisonnières donnant lieu à une adhésion à une AAPPMA (Menanteau-Bendavid & Bourdeau, 2006). Par déduction on peut estimer à 500 000 le nombre de pêcheurs qui pratiquent en dehors du système associatif agréé (Ribein, 2005).

Finalement, on obtient un total de 2,9 millions de pêcheurs actifs, dont 0,9 million pour la pêche en mer (tableau 4.2), soit un total de 2 millions de pêcheurs actifs en eau douce, relativement stable depuis les années 2010.

Nombre de pêcheurs (million)	Domaine d'exercice de la pêche		Total
	Mer	Eau douce	
acquittant une taxe annuelle		1,2	1,2
acquittant une taxe saisonnière en dehors du système associatif		0,3	0,3
Total actifs	0,9	2	2,9
Non actifs	0,4	3	3,4
Grand total	1,3	5	6,3

Tableau 4.3 : Estimation du nombre de pêcheurs aux lignes au milieu des années 2010. On considère le pêcheur actif lorsqu'il fait plus de 5 jours de pêche par an en eau douce et plus de 3 jours de pêche par an en mer. D'après Levrel *et al.* (non daté) et modifié d'après INSEE in Pinet, 1997, Tendron, 1998, Ribein, 2005, BIPE, 2014.

Évolution du nombre de taxes (figure 4.13a)

Même s'il ne représente que 75 % de l'effectif réel des pêcheurs actifs, le nombre de taxes est connu avec précision, département par département, depuis 1942. L'évolution du nombre de taxes depuis 1942 (figure 4.13a) montre trois grandes périodes : de 1942 à 1964 et de 1964 à 2005 puis de 2006 à 2016. La première période est marquée par la mise en place du système associatif avec une forte croissance des effectifs de taxes. Cette mise en place est moins rapide dans le sud de la France [Pinet, 1996a]. En 1964, le nombre de taxes culmine à près de 3 millions. Pendant cette période, la croissance des ventes de taxes « complètes », nécessaires pour pêcher au lancer, montre l'augmentation progressive de la technicité. La seconde période se caractérise par une érosion continue du nombre de taxes. Cette érosion démarre rapidement dans le nord du pays [Pinet, 1996a]. Pour compenser ce début de perte, la taxe « supplément » est rendue obligatoire pour pêcher en première catégorie à partir de 1968. On peut suivre alors les pêcheurs de Salmonidae, très nombreux dans le Sud où les effectifs se maintiennent jusqu'en 1984. À partir de cette date

l'ensemble des courbes décroît. La part des taxes « de base » diminue sous l'effet d'un rapprochement des valeurs de ventes dans l'objectif d'aboutir à un seul niveau de taxation. Après un léger ralentissement de la décroissance, observé de 2001 à 2003, les effectifs baissent à nouveau, à raison de plus de 5 % par an à partir de 2004. Finalement, de 1995 à 2006 le nombre de pêcheurs a diminué de 553 911 individus, soit - 31 % en 10 ans (Menanteau-Bendavid & Bourdeau, 2006). À partir de 2007, l'organisation de la pêche et les types de taxes vendues sont modifiés. Si cette modification n'a pas beaucoup influencé le nombre de pêcheurs, elle en modifie le décompte avec un changement de dénomination des principales taxes annuelles, « majeur » qui remplace la « complète », « mineur » qui remplace la « jeune », puis création d'une taxe « femme » en 2008, et « moins de 12 ans » en 2014. La tendance est toujours à la baisse mais nettement ralenti. Si les pêcheurs majeurs acquittant leur taxe à l'année continuent à diminuer, on observe une progression de 29 % entre les taxes « jeune » 2006 et les taxes « mineur » 2016. Enfin, on observe dans le même temps une augmentation du nombre de taxes saisonnières, « vacances » et « journalière », en relation avec une pratique plus ponctuelle dans l'année.

Répartition départementale des taxes (figures 4.13 b et c)

Les taxes sont vendues avec les cartes d'adhésion aux APPMA y compris dans certaines collectivités d'outre-mer comme Saint-Pierre et Miquelon [510 taxes annuelles] ou La Réunion [1 202 taxes annuelles], qui représentent des effectifs bien inférieurs aux niveaux métropolitains les plus bas situés à 3 000 taxes annuelles. La répartition départementale des taxes (figure 4.13b) fait ressortir cinq grands secteurs de concentration importante : la région Hauts-de-France (Nord, Pas-de-Calais, Somme), la Loire aval (Indre-et-Loire, Maine-et-Loire et Loire-Atlantique), le Sud-Ouest (Gironde, Dordogne et Haute-Garonne), la Saône aval (Saône-et-Loire, Côte-d'Or et Ain) et l'Est (Bas-Rhin, Meurthe-et-Moselle). Ces départements ont en commun de présenter un réseau particulièrement riche avec les canaux du Nord, le Rhin, la Loire, la Saône, la Garonne et la Dordogne. Même s'il s'amenuise, le rôle tenu par la pêche des grands cours d'eau du Domaine Public Fluvial (DPF) est ici affirmé puisqu'elle détermine les grandes tendances de la répartition des taxes en



Pêcheur sur un étang communal de Montreuil-Bonnin (86).
M. Bramard/OFB

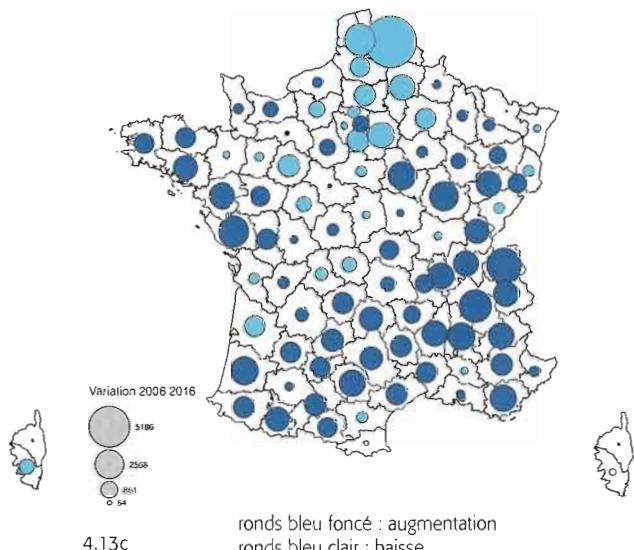
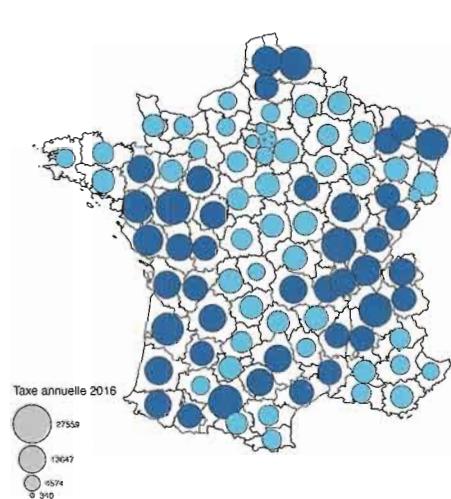
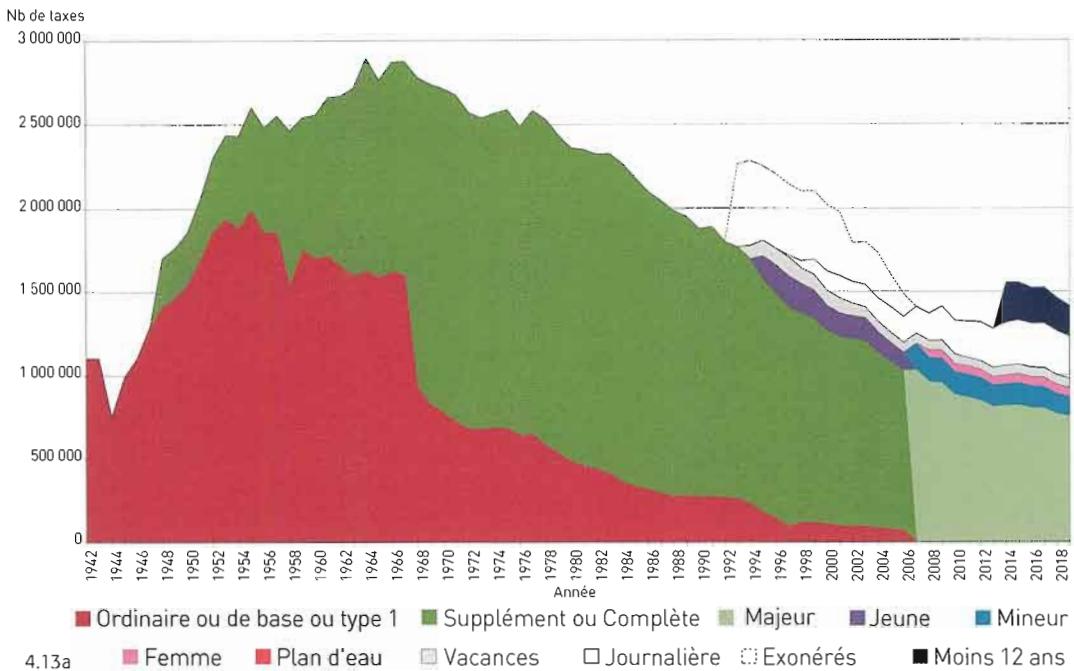


Figure 4.13a, b et c: Évolution depuis 1942 du nombre de taxes annuelles (en couleur), saisonnières (en blanc) ou exonérée (en blanc entouré de pointillés) ainsi que répartition des effectifs de taxes annuelles 2016, avec en foncé les cercles proportionnels au dessus de la moyenne, et évolution de ces taxes de 2006 à 2016, avec en bleu clair les évolutions négatives et en bleu foncé les évolutions positives.

(Remarque: à compter de 1994, taxe « supplément » et taxe « ordinaires » sont fusionnées en « taxe complète »; en 1995, la taxe « ordinaire » est remplacée par la taxe « de base »; en 1998, la taxe « de base » est remplacée par la taxe « réduite 1 » qui, ajoutée à la taxe « réduite 2 », équivaut à une taxe « complète »; en 2007, la taxe « majeur » remplace la taxe « complète », la taxe « mineur » remplace la taxe « jeune »; en 2008 il est créé une taxe « femme » et en 2014 une taxe « moins de 12 ans »).

France. L'agglomération parisienne n'apparaît pas comme un secteur très important car les pêcheurs de la capitale pratiquent en dehors de leur région de résidence, avec une entente réciproitaire interdépartementale limitée au grand ouest, et préfèrent acquitter leur taxe au bénéfice de l'AAPPMA où ils vont pêcher, sur le terrain ou par internet.

La comparaison des taxes annuelles de 2006 avec celles de 2016, détaillée département par département [Figure 4.13c], confirme la localisation des baisses dans les Hauts-de-France, où la pêche des Cyprinidae était pratiquée, et la localisation des hausses sous une diagonale Bordeaux-Belfort ainsi que dans l'Ouest, où les Salmonidae sont recherchés. Les très faibles variations, situées à cette frontière, correspondent à la diagonale du vide des démographes (Oliveau & Doignon, 2016). Enfin, le détail des chiffres par département montre qu'il existe une corrélation positive significative entre le nombre de taxe « jeune » 2006 et les effectifs de taxes annuelles 2016 signifiant un effet positif à long terme de la présence de jeunes pêcheurs dans un département.

Enfin, les données issues des achats de carte en ligne montrent que dans un département donné, jusqu'à 39 % des adhérents peuvent ne pas reprendre leur carte de pêche l'année suivante alors que le nombre total de cartes de pêche annuelles du département reste à peu près stable grâce à l'arrivée de nouveaux pêcheurs. Ce roulement important de pêcheurs rendu possible par les ententes réciproctaires interdépartementales, témoigne d'une importante mobilité du pêcheur à la ligne.

Baisse du nombre de taxes

Elle est interprétée comme une conséquence :

- de la constante diminution des effectifs d'ouvriers et d'agriculteurs dans la population française, catégories socio-professionnelles qui comptaient de nombreux pêcheurs;
- de la concurrence d'autres loisirs ayant une meilleure image ou permettant d'être pratiqués avec des déplacements limités;
- du développement de la pêche en dehors du système associatif agréé [eaux closes];
- de l'augmentation du prix de la taxe;
- de l'image négative de l'état des milieux aquatiques (pollution);
- d'un loisir complexe par sa réglementation et ses techniques.

Les perspectives de développement misent sur :

- la mise en place d'un réseau d'écoles de pêche pour former de nouveaux pêcheurs;
- une amélioration de l'image de la pêche;
- le maintien, voire la baisse, des prix des taxes;
- un achat de la carte de pêche généralisé en ligne;
- la mise au point de produits de pêche en relation avec la demande, notamment la mise en place de parcours dédiés aux différents publics de pêcheurs.

Profil du pêcheur

Le profil du pêcheur a été réalisé à plusieurs reprises pour mieux analyser la situation [Gamond, 1991 ; Pinet, 1996a et b ; Anonyme, 2005 ; BIPE, 2014]. La pêche est un loisir essentiellement masculin (97 % d'hommes) où toutes les générations sont

équitablement représentées avec 2/3 des pêcheurs qui commencent à pratiquer entre 5 et 15 ans.

Le temps consacré à la pêche est très variable d'un pêcheur à l'autre, au point qu'il n'apparaît pas de différence significative entre les différentes techniques de pêche (Gamond, 1991).

Demande de pêche

Elle a été scindée en trois segments : la pêche grand public, la pêche sportive et la pêche nature [Richard [non daté] repris d'après Anonyme [1996]]. La pêche grand public représente 50 % de la demande. Ce sont des pêcheurs soucieux d'obtenir un résultat facile et immédiat. Leur activité est centrée sur la capture de poissons « prêts à pêcher ». Ils se déplacent rarement au-delà de 30 km de leur lieu de résidence ou de villégiature pour pêcher. La pêche sportive représente 25 % de la demande. Ces pêcheurs sont intéressés par un poisson d'aspect sauvage mais se déplacent rarement au-delà de 50 km de leur lieu de résidence pour pêcher. Enfin, la pêche nature représente 25 % de la demande. Ces pêcheurs recherchent du poisson sauvage et un cadre naturel. Ils peuvent se déplacer sur de longues distances et constituent l'essentiel des pêcheurs touristiques.

Importance économique

En 1996, le poids économique de la pêche à la ligne en eau douce était estimé à 549 millions d'euros de chiffre d'affaire (CA) par an, pêcheurs en eaux closes inclus [Pinet, 1997]. Ce chiffre est directement fonction du nombre de pêcheurs et du budget individuel du pêcheur. En 1990, environ 50 % des pêcheurs avaient un budget annuel inférieur à 76 euros [Gamond, 1991]. Toutefois, les dépenses importantes consenties par certains pêcheurs portaient la moyenne à 196 euros, soit 208 euros actualisés pour 1996. Matériel, prix de la carte, et transport apparaissent comme les dépenses les plus importantes. Compte tenu du nombre de sorties par an, le coût moyen de la sortie était l'équivalent de deux places de cinéma pour une durée double. On pouvait considérer qu'une sortie de pêche = une place de cinéma ! [Pinet, 1997]. Ce budget annuel était six fois moins important que celui d'un chasseur (1174 euros). Ramené au CA de la chasse (1,68 milliard d'euros par an), le CA de la pêche à la ligne concernait au moins deux fois plus d'individus, mais pesait trois fois moins lourd en valeur.

En 2004, le budget du pêcheur a été réévalué à la hausse, avec une valeur moyenne estimée à 336 euros, portant le CA de la pêche à la ligne en eau douce à 575 millions d'euros, pêcheurs en eaux closes inclus [Brun & Pinet, 1998 actualisé par Ribein, 2005].

En 2011, une nouvelle étude nationale [Bipe, 2014], fait passer le budget du pêcheur à 681 €/an moyenne avec un impact économique évalué à 2,1 milliards d'euros de production, dont 920 millions d'euros de produit intérieur brut (PIB comparable au CA), soit 962,9 millions d'euros 2017 (tableau 4.4).

Ainsi, de 1996 à 2011, le budget du pêcheur en eau douce passe de 262€/an [valeur des 208€ 1996 en euros constants 2011] à 681€/an, soit une multiplication par 2,6. Ce qui est considérable, notamment si on le compare au budget annuel du pêcheur à la ligne en mer évalué à 146 €/an en 2011-2013 [Levrel *et al.*, non daté]. Il se peut que ces variations reflètent des différences méthodologiques. Néanmoins, en 2014 le même bureau d'étude [BIP, 2015] évaluait le budget du chasseur à 1136 €/an avec

un impact économique de 3,6 milliards d'euros dont 2,1 milliards d'euros de PIB. En quinze ans, l'écart qui existait avec la chasse s'est donc considérablement comblé, le budget annuel du chasseur passant d'un facteur 6 à un facteur 1,7 par rapport au budget du pêcheur.

Quantification des captures

Les captures des pêcheurs à la ligne en eau douce ont rarement été estimées. Les effectifs de pêcheurs et les temps de pêche moyens en notre possession permettent néanmoins de faire une première approximation en distinguant les différents rendements de pêche suivant les espèces recherchées (tableau 4.3). Au total, on obtient 12 709 tonnes annuelles qui sont inférieures aux valeurs estimées par Charpy (1958) ou Arrignon (1991) en référence à une population de pêcheurs plus importante qui ciblait en majorité des Cyprinidae ayant un meilleur rendement que les autres familles de poissons. Avec la montée des pêcheurs de Salmonidae, les Cyprinidae ne sont plus majoritaires dans les captures, qu'il faut distinguer des prélèvements, car on sait que ces poissons sont très souvent remis à l'eau (ANSES, 2011).

PÊCHE AMATEUR AUX ENGINS ET FILETS

Les pêcheurs de cette catégorie ont longtemps été rassemblés avec les pêcheurs professionnels qui utilisent des techniques semblables et recherchent souvent les mêmes espèces. Ils sont néanmoins restreints dans le nombre et la dimension des engins autorisés afin que le niveau de leurs captures se limite à une activité non commerciale. Leur activité se rapproche de la pêche de subsistance.

Les techniques des pêcheurs amateurs aux engins

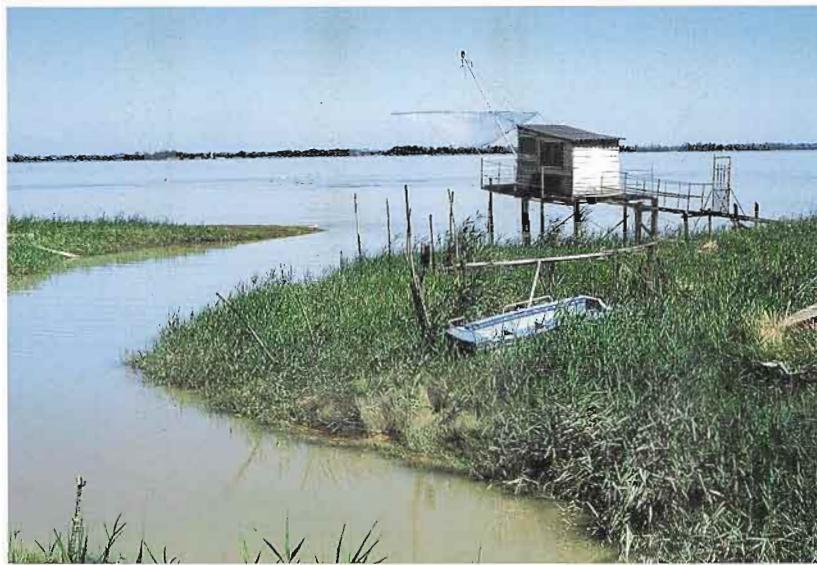
Ces pêcheurs sont rarement autorisés à utiliser le filet, et lorsque c'est le cas, ils sont astreints à une longueur maximum cumulée de 60 m [art. R436-24 du CE]. Le nombre de leurs nasses est souvent limité à trois, parfois six. En revanche, ils sont nombreux à utiliser encore des engins délaissés par la pêche professionnelle comme l'épervier, le carrelet, le coul, la nasse en osier ou la bosselle et constituent, à ce titre, les derniers pratiquants des anciennes pêches traditionnelles (voir Le guide des engins de pêche fluviale et lacustre de Luneau *et al.*, 2003).

Tableau 4.4 :
Comparaison chiffrée
des différentes
catégories de
pêcheurs au milieu
des années 2010.

Effectifs, répartition et évolution

La pêche amateur aux engins n'est connue avec précision qu'au travers des taxes engins et filets délivrées uniquement sur le domaine public fluvial (DPF). La fi-

Catégorie de pêcheurs d'eau douce	Rendement (kg/h)	Effort (h/an)	Effectif en 2016	Captures (kg)	Importance économique (€ 2017)
Amateurs aux lignes (Cyprinidés)	0,152	67,6	560 000	5 754 112	
Amateurs aux lignes (Carnassiers)	0,056	67,6	480 000	1 817 088	
Amateurs aux lignes (Salmonidés + autres)	0,1	67,6	760 000	5 137 600	
Sous-total amateurs aux lignes			2 000 000	12 708 800	962 900 000 €
Amateurs aux engins			4 179	209 000	3 000 000 €
Professionnels			387	1 251 000	11 390 000 €
Total			2 004 566	14 168 800	977 290 000 €



Le carrelet est utilisé par la pêche amateur aux engins dans les estuaires de la côte atlantique.
H. Carmié/OFB

Figure 4.14a montre qu'elle se concentre sur des secteurs déjà mis en évidence avec la pêche aux lignes : la Gironde (et départements limitrophes), la Loire aval et estuarienne (et départements limitrophes), et la Saône aval (et départements du bassin du Rhône).

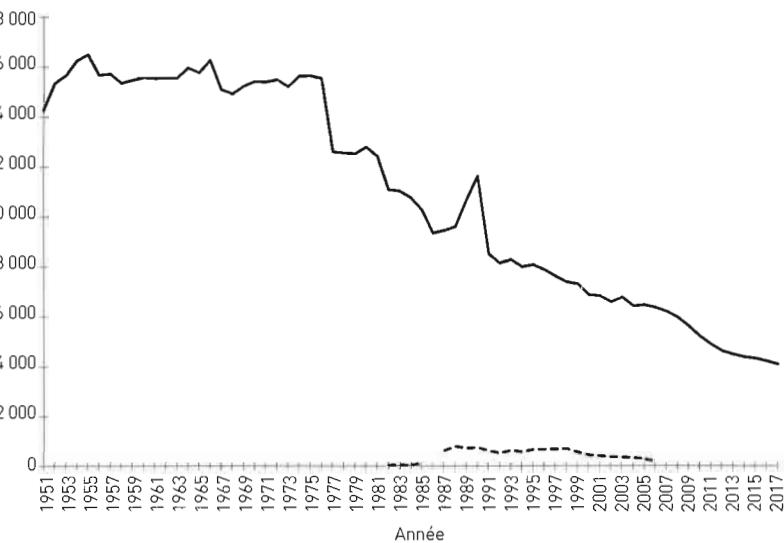
Les 4179 pêcheurs recensés en 2016 sur le DPF ont été rattachés à la pêche amateur par la loi de 1984. Ils étaient admis auparavant, sous statut particulier, comme permissionnaires de petite pêche. L'évolution du nombre de taxes s'est fait en deux étapes (figure 4.14b). Une première étape, de 1952 à 1976, pendant laquelle les effectifs étaient stables, autour de 15 000. Une seconde étape, de 1976 à nos jours qui, à l'exception de l'année 1990 durant laquelle des pêcheurs à la traîne des lacs landais (hors DPF) ont été exceptionnellement comptabilisés, voit les effectifs décroître de plus en plus (-20,01 % en 10 ans de 1995 à 2005, -34 % en 10 ans de 2006 à 2016). L'instauration d'une taxe supplémentaire spécifique pour la civelle montre que cette activité est restée anecdotique comparée à l'ensemble des pêcheurs aux engins sur le DPF. Elle a été interdite en 2010, la valeur trop importante de cette ressource étant incompatible avec une activité non commerciale.

Il existe dans certains départements des amateurs utilisant des engins sur le domaine privé qui acquittent simplement une taxe complète de pêcheurs aux lignes (figure 4.14a), voire exceptionnellement pas de taxe du tout au bénéfice de droits fondés en titre (selon l'art. L431-7 1^{er} du CE). Ces pêcheurs mal comptabilisés semblaient bien plus nombreux que les pêcheurs amateurs aux engins recensés sur le DPF. En 2000, on estimait qu'ils étaient 15 000 à rechercher l'anguille (Changeux, 2002). Même si 230 d'entre eux, qui ciblaient l'anguille d'avalaison sur le domaine privé, n'ont plus été renouvelés dans leurs autorisations à compter de 2003, on pensait qu'il subsistait en 2005 plus de 10 000 pêcheurs aux nasses et au carrelet sur le domaine privé associés aux trois grands secteurs mis en évidence dans la répartition des taxes engins et filets du DPF. Cette valeur a été réestimée par un décompte détaillé aux alentours de 1 000 seulement lors de la mise en place du PGA (Anonyme, 2018).

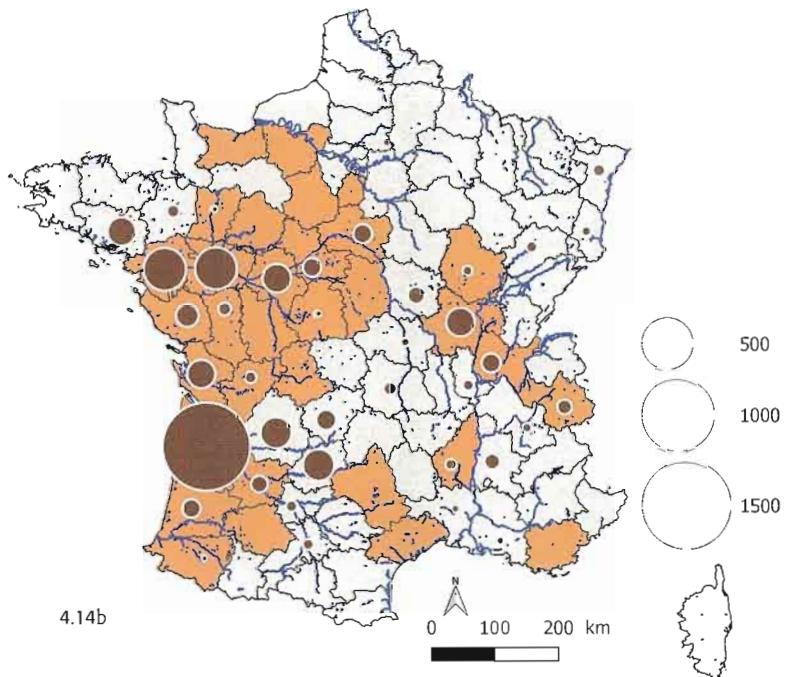
Figure 4.14a et b : Nb de taxes

Évolution depuis 1951 et répartition 2016 du nombre de taxes « engins et filets ». Les départements jaunes sont ceux où les pêcheurs ayant acquitté une taxe « complète » sont autorisés à employer des engins dans certains cours d'eau selon le décret ministériel du 24/12/1987.

(Remarque : avant 1985, les effectifs figurés en traits pleins sont ceux de la taxe « compagnon et permissionnaire de petite pêche »), en pointillé les effectifs de taxe « civelle ».



4.14a



Importance économique

Au plan économique, il n'existe aucune étude globale du poids de l'action de pêcheurs amateurs aux engins. Plusieurs études locales (lac d'Annecy, bassin du Rhône) menées dans les années 1990, permettent néanmoins d'évaluer le budget moyen du pêcheur aux engins à 721 euros, une fois réactualisé en euros 2017. Valeur qui se rapproche de celle d'un pêcheur aux lignes. L'embarcation motorisée, son entretien et le carburant nécessaire, représentent l'essentiel de la différence avec le pêcheur aux lignes. Ce coût inclut la réfection et le montage des engins généralement assurés par le pêcheur lui-même. Étendu aux 4 179 pêcheurs du DPF on obtient une dépense annuelle de 3 millions d'euros (tableau 4.4).

Quantification des captures

Bien que la déclaration des captures par les pêcheurs amateurs du DPF soit obligatoire depuis 1988, il a fallu attendre 1999, avec la mise en place du Suivi national de la pêche aux engins, pour avoir une vision globale de l'activité et une exploitation systématique de leurs déclarations.

Pendant longtemps, la suspicion de vente pour des ressources à haute valeur comme la civelle, l'anguille ou les carnassiers, a été un obstacle à la mise en place de la déclaration dans les secteurs où les amateurs aux engins étaient nombreux ou bien lorsqu'ils étaient autorisés à employer des filets, contre l'avis des pêcheurs aux lignes. Dans les secteurs où l'ambiance était moins conflictuelle (bassin Rhône, Saône), ou bien lorsque des moyens de contrôle efficaces avaient été mis en place (lacs alpins), des chroniques sur plus de 15 ans ont été constituées et ont été utilisées régulièrement pour la gestion.

En multipliant les rendements de 50 kg/pêcheur/an et 4 kg/session obtenus sur la période 1999-2002, la moyenne du total des captures annuelles des amateurs aux engins du DPF a été estimée à 209 tonnes. Cette baisse du volume des captures ne prend en compte que la diminution des effectifs sachant qu'il y a aussi vraisemblablement une baisse du rendement, non quantifiable, consécutive à l'accélération du vieillissement de cette catégorie de pêcheurs, qui sont de plus en plus nombreux à conserver des droits de pêche sans les exercer.



Pêcheur professionnel de Saône relevant ses filets.

M. Bonnetain/Service navigation Rhône-Saône

LA PÊCHE PROFESSIONNELLE

Les pêcheurs professionnels sont les seuls autorisés à vendre le produit de leur pêche [art. L436-13 du CE]. Ils peuvent exercer à temps plein ou partiel [art. R434-40 du CE] pourvu qu'ils s'engagent à consacrer au moins 600 h par an à la pêche en eau douce.

TYPOLOGIE DES PÊCHERIES PROFESSIONNELLES

Ces pêcheurs sont admis dans trois grands types de milieux aquatiques : les estuaires, les lacs alpins et les grands fleuves, y compris les annexes fluviales associées.

Pêcheries estuariennes

Les estuaires abritent une faune riche et diversifiée constituée de ressources d'origine marine, de poissons migrateurs et accessoirement de poissons résidents. Les pêcheries d'estuaires ciblent essentiellement les poissons migrateurs. Elles sont rythmées par le passage des poissons ciblés (Holl & Auxiètre, non daté). La saison débute en novembre avec l'arrivée des civelles pêchées au tamis. Elle est plus précoce à mesure qu'on descend vers le sud car la civelle colonise le continent européen du sud vers le nord. Cette pêche est interdite en Méditerranée. Le début de l'année est marqué par l'arrivée des lamproies et des mulets pour lesquels la pêche se prolonge jusqu'au printemps. Très rapidement les aloses prennent la relève avec le saumon dont la pêche est autorisée uniquement sur l'Adour. La fin de l'été est une saison creuse sauf en Gironde où l'on pêche la crevette blanche. L'anguille jaune pouvait être pêchée toute l'année jusqu'en 2008, mais la mise en œuvre du Plan de Gestion de l'Anguille (PGA) en application du règlement européen 1100/2007 de reconstitution des stocks d'anguille limite depuis 2009 sa pêche à une (ou des) période(s) de 5 mois

au total par an, tandis que la pêche de l'anguille argentée peut s'exercer de la fin de l'été à mi-février [Anonyme, 2018]. Pour les mêmes raisons que l'anguille jaune, la pêche de l'anguille argentée, qui représente les futurs reproducteurs, est encore plus strictement limitée depuis 2009.

Pêches des lacs alpins

Les lacs alpins sont exploités pour leurs Salmonidae de fin février à début octobre suivant les lacs. Les omblets sont capturés avec des filets de fond, les truites avec des filets de surface, tandis que les corégones sont ciblés avec des pics, sorte de filets qu'on peut parfois laisser dérivants en pleine eau entre 30 et 130 m de profondeur. En été et en automne, les perches sont recherchées au moyen de grandes nasses plus hautes qu'un homme. De novembre à février, la saison creuse est marquée par la fermeture de la pêche des Salmonidae.

Pêches des grands fleuves et annexes fluviales

Les pêches des grands fleuves et annexes sont orientées essentiellement vers les poissons résidents depuis que l'anguille se raréfie. La saison débute au mois de juin avec les carnassiers et les poissons blancs. À partir de juillet, la friture de petits Cyprinidae est plus particulièrement ciblée et cela jusqu'à l'automne, notamment sur la Saône et la Loire. L'automne est marqué par l'avalaison des anguilles argentées pêchées au guideau (filet de pêche en forme de chalut fixé dans le chenal derrière un grand bateau) en Loire ou au ganguï (verveux à aile) dans le Rhône. En hiver les carnassiers et les poissons blancs sont encore recherchés. Le printemps est une saison sans grande activité, pendant laquelle on laisse le poisson se reproduire.

EFFECTIFS, RÉPARTITION ET ÉVOLUTION

Contrairement aux activités de loisir, la pêche professionnelle est très strictement encadrée par l'administration. Le nombre de pêcheurs en 2006 était précisément de 605 dont 67 compagnons, et se trouve réduit à 387 dont 18 compagnons en 2016. En effet, le pêcheur professionnel peut être amené à s'associer les services d'un ou plusieurs compagnon(s) pour pêcher en son absence (art. R435-10 du CE) sous réserve que ce dernier consacre au moins 152 h à la pêche (art. R434-40 du CE). Sur 10 ans, de 2006 à 2016, cela représente globalement une baisse de 35 %. Cette dramatique chute d'effectifs s'explique par deux crises quasiment simultanées : (1) la redécouverte de la contamination des milieux aquatiques et de certains stocks de poissons par les Polychlorobiphényles (PCB), ayant entraîné entre 2007 et 2011 des interdictions de commercialisation et de consommations de poissons, et (2) le PGA qui a acté la baisse de la pression de pêche professionnelle d'au moins 50 % sur l'anguille. Pour accompagner les professionnels les plus en difficultés, le gouvernement a mis en place un plan de cessation d'activité entre 2014 et 2016.

Les associations de pêcheurs professionnels fluviaux couvrent tout le territoire français, y compris les départements où ce type de pêche n'est pas admis localement. Le découpage prévu initialement par bassin s'est compliqué pour respecter les spécificités propres aux estuaires. Il existe actuellement 10 associations différentes. La répartition des effectifs [figure 4.15a] met en avant les lacs alpins et le bassin de l'Adour qui totalisent 42 % des effectifs. Derrière ce groupe de tête on trouve les secteurs de Loire-Atlantique et Garonne-Dordogne, rejoints par la Gironde dont les effectifs ont baissé de 50 % de 2006 à 2016. Derrière ces associations à effectifs intermédiaires,

suivent les associations des pêcheries des grands fleuves, en Loire moyenne et Saône-Doubs, Haut-Rhône et Rhône-Aval, puis en dernier lieu, le bassin de la Seine et du Rhin. La concentration de la pêche professionnelle sur les estuaires atlantiques est moins marquée qu'en 2006 du fait de la baisse drastique observée en Gironde et Adour. Cette baisse concerne aussi les marins pêcheurs qui exercent dans les eaux salées des mêmes estuaires et qui sont autorisés à remonter en domaine fluvial où ils peuvent dominer les effectifs comme en Loire-Atlantique. En 2006, le nombre de licences délivrées s'élevait à 988 contre 492 en 2016, soit -50 %. Finalement de 2006 à 2016, seuls les secteurs des lacs alpins (essentiellement le lac Léman), de Loire-Bretagne et des bassins du Rhône et du Rhin se maintiennent.

À plus longue échéance, et malgré les modifications importantes apportées par la loi « pêche » de 1984, il est possible de rapprocher l'évolution des effectifs de pêcheurs professionnels avec celle des adjudicataires et co-fermiers de 1981 à 1984, puis celle des permissionnaires de grande pêche et petits adjudicataires (figure 4.15b). Les tendances sont les mêmes que celles observées pour les amateurs aux engins car ces deux catégories étaient gérées conjointement. La rupture brutale se situe en 1976, date à laquelle il est demandé aux pêcheurs de prendre le statut agricole avec cotisation à la Mutuelle sociale agricole.

IMPORTANCE ÉCONOMIQUE

Le chiffre d'affaires (CA) de la pêche professionnelle en eau douce était estimé entre 5,8 et 8,8 millions d'euros en 1989 [Babin, 1991] entre 13,7



4.15b

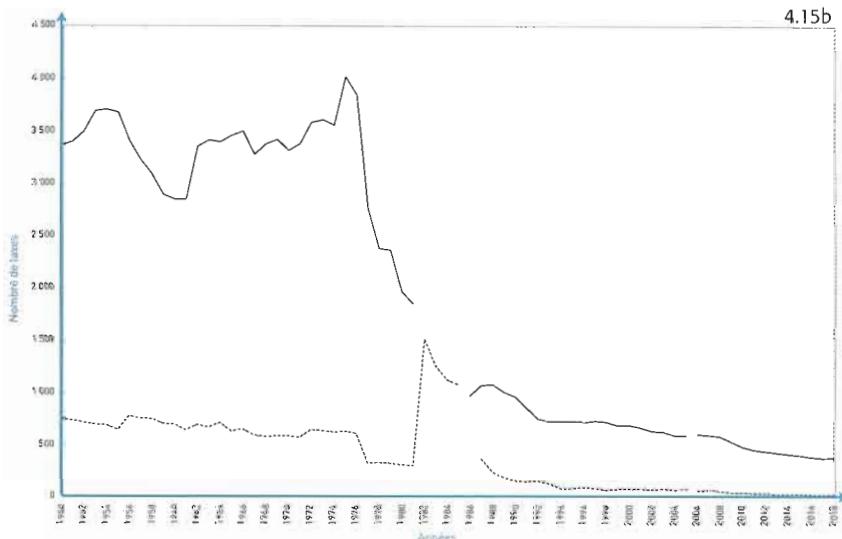


Figure 4.15a et b : Évolution depuis 1950 et répartition en 2016 du nombre de taxes acquittées par les pêcheurs professionnels fluviaux (traits pleins) et les compagnons (traits pointillés) selon leur association de rattachement (regroupement de départements de couleur identique). En bleu, le nombre de licences CMEA (commission des poissons migrateurs et des estuaires) délivrées en 2016. (Remarque : avant 1982, les effectifs figurés en traits plein sont ceux de la taxe « permissionnaire de grande pêche et petit adjudicataire », avant 1986, les effectifs figurés en traits pointillés sont ceux de la taxe « adjudicataire et co-fermier »).

et 14,5 millions d'euros en 1997 [Champion, 1999] et à 10,5 millions d'euros en 2009 [AND, 2009]. La dernière étude disponible [AND, 2018], ne présente pas un taux de retour suffisant pour conduire à un chiffre global. Elle permet néanmoins de situer le CA moyen d'une entreprise de pêche professionnelle à 37 988 euros avec 58,4 % de revenu avant impôts, soit 2208 euros par ETP/mois. Ce qui est supérieur de 22 % au chiffre 1997 en euro constant. Même si ce chiffre cache une très grande diversité suivant la situation géographique de l'entreprise, il permet d'être confiant sur l'avenir des secteurs qui n'ont pas été impactés par le PGA ou les PCB car les prix de vente, hors civelle, sont globalement à la hausse [AND, 2018].

Une fois converties en euros 2017 les valeurs centrales du CA global on obtient respectivement 11,33 millions d'euros en 1989, 18,37 en 1997 et 11,39 en 2009. Ces quelques chiffres répartis sur 20 ans montrent à quel point le CA de la pêche en eau douce a été tributaire du prix de la civelle. L'année 1997, notre chiffre le plus élevé, correspond à une situation où les poissons migrateurs (anguilles, lampreys, aloses et mulets) représentaient 74 % du CA [Boisneau & Mennesson-Boisneau, 2001]. La civelle comptait à elle seule pour 42,7 % du total. Or le prix de la civelle s'est accru dans des proportions spectaculaires [Boisneau *et al.*, 2016]. Achetée moins de 15 euros/kg pour alimenter le marché local de consommation alimentaire durant les années 1970, elle s'exportait déjà en moyenne à 60 euros/kg vers l'Espagne dans les années 1980. À compter du milieu des années 1990, les élevages chinois sont venus s'approvisionner en France portant parfois le prix au-delà de 150 euros/kg [Anonyme, 1998]. Dans l'estuaire de la Loire, de 1995 à 2005, le prix moyen est passé de 50 à 500 euros/kg [Steinbach & Lapoirie, 2005]. Puis il a baissé avec la mise en place du PGA, le prix actuel de la civelle étant revenu au niveau du milieu des années 1990, aux alentours de 277€/kg [AND, 2018].

QUANTIFICATION DES CAPTURES

Les déclarations de captures effectuées par les professionnels sont régulièrement utilisées à des fins de gestion dans les secteurs les plus importants. À la fin des années 1980, les prélèvements se situaient entre 1200 et 1700 tonnes [Babin, 1991]. Sur la période 1999-2002, ils sont estimés en moyenne à 1251 tonnes. En 2009 ils sont estimés à 1186 tonnes [AND, 2009].

À l'exception des lacs alpins, de l'anguille et de certains secteurs ponctuels, il n'y a pas de chiffre disponible sur les volumes des captures depuis 2009. On peut néanmoins dire que : 1) la diminution des tonnages d'anguilles s'est vraisemblablement poursuivie, et 2) les captures d'omble chevalier n'ont jamais retrouvé leurs valeurs du milieu des années 1990, malgré les soutiens d'effectifs, tandis que le corégone a littéralement explosé dans le lac Léman avec le chiffre record de 761 tonnes rien que pour la pêche professionnelle française en 2014.

L'interdiction de pêche du saumon atlantique en Loire et Garonne-Dordogne, et la raréfaction de l'anguille ont poussé très tôt les pêcheurs des parties amonts à cibler la friture ou à valoriser leurs captures par de la transformation. Ces secteurs, à l'origine peu favorisés, sont ceux où les effectifs de pêcheurs ont le mieux résisté à l'érosion grâce à un effort important consenti pour la gestion de la ressource et la restauration des habitats. Il est possible qu'ils se relèvent car : 1) il est prévu de remettre en exploitation certaines parties de ces secteurs, suite à la baisse des concentrations en PCB liée à l'arrêt des sources de pollution et à l'évacuation des sédiments contaminés vers la mer ; 2) certaines espèces invasives, comme le silure et les écrevisses d'origine

américaines, tout comme des ressources abondantes comme les grands Cyprinidae, présentent un réel potentiel commercial une fois transformées [AND, 2018].

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

La confrontation des résultats rassemblés dans le tableau 4.4 montre que la pêche amateur aux lignes domine le secteur de la pêche fluviale à tous les niveaux. En valeur, elle pèse soixante sept fois plus que les deux autres catégories de pêcheurs réunies. En volume, ses captures sont environ neuf fois supérieures.

La pêche professionnelle, malgré des effectifs très réduits, contribue aux captures et à l'économie de manière non négligeable au regard de l'espace limité sur lequel elle est admise. Les pêcheurs professionnels peuvent donc localement avoir un rôle déterminant dans la gestion comme dans l'économie. Ils jouent, par leur présence permanente sur les cours d'eau, et leurs déclarations de captures, un rôle de témoins des changements environnementaux sur les écosystèmes continentaux [Boisneau et al., 2016].

En revanche, les amateurs aux engins ne semblent pas peser beaucoup à notre échelle d'étude et dans l'état actuel de nos connaissances. Ils contribuent néanmoins au maintien des pratiques de pêches traditionnelles [Luneau et al., 2003].

Pour envisager l'avenir de la pêche en eau douce, il faut surtout considérer la qualité des milieux aquatiques. En effet, la consommation, la commercialisation, et même parfois la pêche de certains poissons ont été interdites à partir de l'été 2007 dans plusieurs cours d'eau et lacs des bassins du Rhône, de la Seine, de la Vilaine, de la Loire et du Rhin. Les prises présentaient en effet des concentrations en PCB supérieures à la norme sanitaire. On a montré que cette contamination, souvent issue de pollutions anciennes, concernait surtout des poissons gras en contact avec le sédiment. Mais les poissons prédateurs ne sont pas non plus exempts de métaux lourds (mercure, césium). Aussi faut-il considérer qu'à long terme, c'est le destin de toute la pêche et de l'aquaculture de consommation, y compris en mer, qui aura partie liée avec l'environnement.



Sandre
(*Sander lucioperca*).
E. Vigneux/OFB

Changeux Thomas, Guillouet J. (collab.),
Boisneau N. (collab.), Stolzenberg N.
(collab.), Goulon C. (collab.).

La pêche fluviale en France.

In Keith P. (ed.), Poulet N. (ed.), Denys G.
(ed.), Changeux Thomas (ed.), Feunteun E.
(ed.), Persat H. (ed.). Les poissons d'eau
douce de France.

Mèze (FRA) : Biotope ; Paris (FRA) : MNHN,
2020, 212-227.

(Inventaires et Biodiversité). ISBN 978-2-
366-62247-8